

POUR LA FERTE ALAIS

Certificat d'hérédité

Permet de justifier sa qualité d'héritier pour effectuer des démarches administratives ou autres suite à un décès pour des sommes inférieures à 5000 euros. Pour des sommes supérieures, un acte notarié sera obligatoire.

**Les Mairies ne délivrent plus de certificat d'hérédité.
Pour plus de renseignements :**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12697.xhtml>

